



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet**

Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civiles  
Tél. : 03.26.26.13.27  
Mèl : [florence.virey@marne.gouv.fr](mailto:florence.virey@marne.gouv.fr)

Châlons-en-Champagne, le - 3 NOV. 2023

n° 188/DPC

Le Préfet

à

Monsieur le Maire de VASSIMONT et CHAPELAINE

Objet : Constatation de l'état de catastrophe naturelle – Orage de juin 2023  
Inondations par ruissellement et coulée de boue associée

J'ai l'honneur de vous informer de la publication au journal officiel du 03 novembre 2023 de l'arrêté interministériel du 27 octobre 2023 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour votre commune au titre de l'évènement visé en objet.

L'intensité anormale de l'agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène est supérieure à 10 ans. D'après le rapport météorologique, il ressort que la crue survenue le 19 juin 2023 présente une intensité anormale du phénomène caractérisée au regard de la pluviométrie et de la saturation en eau des sols. Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L125-1 du code des assurances.

Je vous rappelle que les sinistrés de votre commune disposent d'un **délai de 30 jours à compter de la publication de l'arrêté précité** pour déposer un dossier auprès de leurs compagnies d'assurances.

Pour le Préfet de la Marne  
le Secrétaire Général,

Raymond YEDDOU

Copie à M. le Secrétaire Général